



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N°2026-04-33

réglémentant temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 198, entre les PR 0+000 et 0+360, giratoire RD 98_GI5 dit « Carrefour des Dolines », entre les PR 3+210 et 3+265, RD 98_G, entre les PR 2+961 et 3+176 et sur la bretelle RD 98_b3, entre les PR 0+000 et 0+015, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Julien GALIAN, en date du 25 mars 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-130 en date du 31 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création de l'alimentation électrique d'un lotissement, il y a lieu de régler temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 198, entre les PR 0+000 et 0+360, giratoire RD 98_GI5 dit « Carrefour des Dolines », entre les PR 3+210 et 3+265, RD 98_G, entre les PR 2+961 et 3+176 et sur la bretelle RD 98_b3, entre les PR 0+000 et 0+015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du mardi 07 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 16 h 30**, les circulations, hors agglomération, sur les RD 198, entre les PR 0+000 et 0+360, giratoire RD 98_GI5 dit « Carrefour des Dolines », entre les PR 3+210 et 3+265, RD 98_G, entre les PR 2+961 et 3+176 et sur la bretelle RD 98_b3, entre les PR 0+000 et 0+015, pourront s'effectuer selon les phasage et modalités suivantes :

Phase 1 : de jour, du lundi au vendredi, entre 09 h 30 et 16 h 30, sur la RD 198, entre les PR 0+200 et 0+360 :

- a) **Véhicules** : sur une voie au lieu de deux existantes, dans le sens Valbonne/Biot, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 160 m ;

- b) **Piétons** : la circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée, ou gérée au cas par cas et selon le besoin sur la voie de circulation neutralisée ;
- c) **Cycles** : les cycles seront renvoyés sur la voie tous véhicules. Dans le sens Valbonne/Biot, depuis le giratoire RD 98_GI5 dit « Carrefour des Dolines » et dans le sens Biot/Valbonne, depuis le giratoire RD 198_GI3 dit « Carrefour des Chênes liège », via la traversée piétons sécurisée.

Phase 2 : en continu du lundi 9 h 30 au vendredi 16 h 30, entre le lundi 13 avril 2026 et le vendredi 24 avril 2026, sur la RD 198, entre les PR 0+000 et 0+200 :

- a) **Véhicules** : sur une voie au lieu de deux existantes, dans le sens Valbonne/Biot, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 200 m.
- b) **Piétons** : la circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée, ou gérée au cas par cas et selon le besoin sur la voie de circulation neutralisée ;
- c) **Cycles** : les cycles seront renvoyés sur la voie tous véhicules. Dans le sens Valbonne/Biot, depuis le giratoire RD 98_GI5 dit « Carrefour des Dolines » et dans le sens Biot/Valbonne, depuis le giratoire RD 198_GI3 dit « Carrefour des Chênes liège », via la traversée piétons sécurisée.

Phase 3 : de jour, du lundi au vendredi, entre 09 h 30 et 16 h 30, dans le giratoire RD 98_GI5 dit « Carrefour des Dolines », entre les PR 3+210 et 3+265, circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation du demi-anneau extérieur, à l'avancement du chantier.

Phase 4 : de jour, du lundi au vendredi, entre 09 h 30 et 16 h 30, sur la RD 98_G, entre les PR 2+961 et 3+176, circulation sur une voie au lieu de deux existantes, dans le sens Biot/Valbonne, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 220 m.

Phase 5 : de jour, du lundi au vendredi, entre 09 h 30 et 16 h 30, sur la bretelle RD 98_b3, entre les PR 0+000 et 0+015, circulation interdite.

Dans le même temps déviation mise en place en direction de Valbonne par la RD 98_G, le giratoire des Bouillides (RD 103_GI2) et la RD 103_G.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

Pour les phases 1, 3, 4 et 5 :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 09 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 09 h 30 ;
- chaque veille de jour férié de 16 h 30, jusqu'au lendemain de ce jour à 09 h 30 ;

Pour la phase 2 :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 09 h 30 ;

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EURO-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EURO-TP – Le Pont d'Avril - chemin de l'Abadie, 06150 CANNES LA BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : samira.oueslati@eurotp.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. Julien GALIAN – 1250, chemin de Vallauris, 06160 ANTIBES-JUAN LES PINS ; e-mail : julien-externe.galian@enedis.fr,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 03 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND